



CONSEIL MUNICIPAL du 15 novembre 2022

Liste des DÉLIBÉRATIONS

N°	Objet	Vote
62/2022	ARLYSÈRE approbation rapport d'activités 2021	Unanimité : 10/10
63/2022	ARLYSÈRE Répartition du F.P.I.C.	Unanimité : 10/10
64/2022	NAVETTE TOURISTIQUE validation marché 2022/2026	Unanimité : 10/10
65/2022	Espace Val d'Arly nouveaux tarifs 2022/2023	Majorité : 9/10
66/2022	Tarifs secours hélicoptés tarifs 2022/2023	Unanimité : 10/10
67/2022	AMBULANCES secours sur pistes tarifs 2022/2023	Unanimité : 10/10
68/2022	AMBULANCES POMPIERS tarifs 2023	Unanimité : 10/10
69/2022	TARIFS SECOURS SUR PISTES 2022/2023	Unanimité : 10/10
70/2022	A.E.S.H. Convention prise en charge UGINE	Unanimité : 10/10
71/2022	HIVORY : offre achat partie parcelle A 63	Unanimité : 10/10
72/2022	ORGANISATION du TEMPS SCOLAIRE 2023/2026	Unanimité : 10/10
73/2022	Assoc. Propriétaires Lachat DON	Unanimité : 10/10
74/2022	LA BÉGUETTE servitude cour commune 2 parcelles	Unanimité : 9/9
75/2022	Budget COMMUNE dépenses à valider	Unanimité : 10/10
76/2022	DM 6 COMMUNE	Unanimité : 10/10
77/2022	DM 7 COMMUNE	Unanimité : 10/10
78/2022	DM 8 COMMUNE	Unanimité : 10/10
79/2022	DM 9 COMMUNE	Unanimité : 10/10
80/2022	DL 7 REMONTÉES MÉCANIQUES	Unanimité : 10/10
81/2022	MISE à DISPOSITION TRACTEUR à TURBINE Hiver 2022/2023	Unanimité : 10/10

Compte rendu du Conseil Municipal du 15 novembre 2022 à 20 h 30

Présents : MOLLIER Philippe, MOLLIER dit CAMUS Bruno, VERNIER FAVRAY Claude, ANCENAY Laurence, CURT-COMTE Élodie, GAIDON Gaëlle, GROGNUX Jean-Michel, MOLLIER Kevin, OUVRIER-BUFFET Yohann et VERNEX-LOZET Patricia.

Excusé : DIREZ Lionel

Public : Danielle Gaidon, James Mollier, Yvette Rossat-Mignod, Catherine Marin-Cudraz, Alain Vernex-Lozet, Joël Gaidon, Raymond Alliot-Lugaz, Michel Ouvrier-Buffet,

Ordre du jour :

- 1/ ARLYSÈRE :
 - Répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.)
 - Partage de la Taxe d'Aménagement
 - Rapports annuels du prix et de la qualité du Service Public Eau Potable et Assainissement
- 2 MARCHÉ NAVETTE TOURISTIQUE VALIDATION
- 3 LABELLEMONTAGNE : tarifs remontées mécaniques 2022 2023
- 4 S.A.F. : Tarif secours hélicoptère 2022 2023
- 5 TARIFS SECOURS SUR PISTES Hiver 2022 2023
- 6 A.E.S.H. (Accompagnant d'Élèves en Situation d'Handicap) convention de prise en charge
- 7 ASSOCIATION PROPRIÉTAIRES du LACHAT : DISSOLUTION
- 8 HIVORY : proposition achat partie de parcelle A 63 (100 m²)
- 9 SCOLAIRE : organisation du temps scolaire pour 3 ans (2023 2026) :
- 10 DEVIS DIVERS : Bureau Montagne Val d'Arly Aventures (itinéraires raquettes) : CLAUDIA CARDOSO (Modification PLU en format CNIG) : PROMEGA (rideau plombé pour cabinet médical) : YSO ELECTRIQUE (cabinet médical) : L'EFFET CAFÉINE (porte alu pour la pharmacie)
- 11 DÉCISIONS MODIFICATIVES COMMUNE ET REMONTÉES MÉCANIQUES
- 11 COUR COMMUNE LA BEGUETTE : 2 parcelles concernées
- 12 ASSOCIATION PROPRIÉTAIRES TERRIENS : courriers
- 13 GARDERIE : nombre de personnel fermeture
- 14 QUESTIONS DIVERSES : demandes de subvention, courrier administré...

1/ ARLYSÈRE :

Intercommunalité – Approbation des rapports d'activité 2021 de l'EAU et de l'ASSAINISSEMENT

Les rapports d'activité 2021 doivent être validés par la majorité qualifiée des Conseils Municipaux, à savoir les deux tiers au moins des Conseillers Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des Conseils Municipaux représentant des deux tiers de la population totale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le rapport d'activités 2021 concernant l'eau et l'assainissement et autres, joint en annexe.

Partage de la taxe d'aménagement : M. le Maire précise que la Commune a déjà délibéré pour ce sujet. Cela concerne les projets communautaires.

Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communale (F.P.I.C.)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le F.P.I.C. a été mis en place à partir de 2021 (art. 144 Loi de Finances initiale pour 2021). Il consiste en un prélèvement financier d'une partie des ressources de certaines intercommunalités et Communes, pour la reverser des intercommunalités et Commune défavorisées. C'est un mécanisme de péréquation dite « horizontale ».

Une fois le montant de contribution ou d'attribution déterminé pour l'ensemble intercommunal, le fonds est réparti entre l'E.P.C.I. et les Communes membres.

Toutefois, il est possible de répartir entre l'E.P.C.I. et les Communes selon une répartition à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'E.P.C.I.

Dans le cas le prélèvement est dans un premier temps, réparti entre l'E.P.C.I. d'une part et ses Communes membres d'autre part, librement mais s'en s'écarter de plus ou moins 30 % des montants de droit commun.

Dans un second temps, la répartition entre les Communes membres peut être établie en fonction au minimum de trois critères précisés par la Loi : population, écart entre le revenu par habitant de ces Communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal, le potentiel fiscal ou financier par habitant des Communes membres par rapport à la moyenne. D'autres critères de ressources ou de charges peuvent s'ajouter, leur choix et leur pondération appartenant à l'assemblée délibérante de l'E.P.C.I.

Il existe une troisième possibilité de répartition du F.P.I.C. dite « libre ». Dans ce cas, il appartient au Conseil Communautaire de définir les règles de répartition. Ce dernier statue à l'unanimité du Conseil ou à la majorité des 2/3 avec approbation de la répartition par délibération de tous les conseils municipaux.

Le Bureau Exécutif réuni le 5 septembre 2022 opte pour une répartition « dérogatoire libre ».

Pour la Commune cela représente : 14'754 €

L'E.P.C.I. prend en charge 3'943 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la répartition « dérogatoire libre » ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

2/ NAVETTE TOURISTIQUE HIVERNALE – VALIDATION du MARCHÉ

M. le Maire rappelle qu'une consultation a été faite concernant le marché de la navette touristique hivernale.

Une seule réponse a été reçue : SAS VOYAGES LOYET de 832.79 € H.T. par jour.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE le marché de la navette touristique hivernale (2022/2023 à 2026/2027) de la SAS VOYAGES LOYET au tarif de **832.79 € HT soit 916.07 € TTC** (TVA à 10 %) ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

3/ Tarifs des remontées mécaniques 2022/2023 nouveaux tarifs pour l'espace VAL d'ARLY

PM : Labellemontagne augmente les tarifs de l'EVA de 3 %. Présentation des nouveaux tarifs.

À ce jour, le MWh est à 50 € en 2023 450 €

PVL : les remontées vont fonctionner ?

PM : Pendant les vacances scolaires oui sauf les doubles téléskis. Il faut que toutes les remontées importantes soient ouvertes. En dehors des vacances scolaires, Labellemontagne diminuera la vitesse des télésièges.

PVL : on doit dire oui ? Je m'abstiens.

M. le Maire dépose sur le bureau les nouveaux tarifs des remontées mécaniques pour l'espace Val d'Arly hiver 2022-2023 proposés par le Directeur de Labellemontagne.

Cette augmentation d'environ 3 % permet d'absorber une partie de l'augmentation de l'électricité.

Après en avoir délibéré, et à la majorité (abstention de Patricia Vernex-Lozet), le Conseil Municipal :

VALIDE les tarifs 2022/2023 de l'espace VAL d'ARLY annexés à la présente délibération ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

4/ Tarif SECOURS HÉLIPORTÉS année 2022-2023

M. le Maire dépose sur le bureau le projet de convention proposé avec le SAF relative aux secours héliportés en Savoie pour l'année 2022-2023 (du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

AUTORISE l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles (convention annexée) ;

PRÉCISE que le tarif pour l'année **2022/2023** tient compte d'une variation de coût carburant (consommation de la machine) x (différentiel du coût réel du carburant entre le mois en cours et le Mois de référence).

Exemple de coût pour le mois d'octobre 2022 : 82.59 € TTC la minute.

Cette valorisation est nécessaire à la pérennité et à l'équilibre de l'activité des secours héliportés et permet juste à SAF Hélicoptères de faire face à la hausse imprévisible du coût du kérosène.

Conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à re facturer les missions de secours héliportées sur la base du tarif facturé par SAF Hélicoptères. Le coût de ces secours héliportés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants droit conformément aux dispositions de ces deux Lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les Communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droits le remboursement des frais qu'elles ont engagés à l'occasion

d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs.

CHARGE M. le Maire de signer tous documents afférents à ce dossier.

5/ SECOURS SUR PISTES Tarif AMBULANCES DES POMPIERS année 2023

M. le Maire dépose sur le bureau le courrier du SDIS 73, informant du tarif des ambulances des pompiers concernant le transfert des blessés du bas des pistes au cabinet médical ou à l'hôpital.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

VALIDE les tarifs des ambulances applicables au **1^{er} janvier 2023** :

Bas des pistes au cabinet médical : **216 €**

Bas des pistes à l'hôpital : **338 €**

CHARGE M. le Maire de signer tous documents afférents à ce dossier.

6/ TARIFS de SECOURS 2022-2023

M. le Maire rappelle l'article 97 de la Loi Montagne et l'article 54 de la loi 2002-276 de la Loi Démocratie de Proximité qui permettent aux Communes de facturer le coût d'intervention pour les secours effectués lors de pratique sportive ou de loisirs selon la réglementation en vigueur.

VU l'article n° L2331-4—15° du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Considérant la nécessité de préserver les finances communales ;

DÉCIDE que les frais engagés pour secourir toute personne accidentée lors de pratiques sportives sur le domaine skiable de la commune de Notre-Dame de Bellecombe, seront intégralement facturés, conformément aux décrets d'application des lois précitées.

MOYENS MIS EN ŒUVRE

- services publics, Service Intercommunal et Départemental de Sapeurs-Pompiers.
- Prestataires privés (par convention avec la commune : société de remontées mécaniques, de transport en ambulance et hélicoptère).

TARIF DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SECOURS

(frais de dossier inclus : 6 €)

Intervention sur domaine skiable (zones inchangées) :

* Accompagnement / Zone de front de neige	64 €
* Zone rapprochée	230 €
* Zone éloignée	398 €
* Zone exceptionnelle	742 €

Intervention sur et hors domaine skiable secours remboursés aux frais réels :

Réservé aux secours mettant en œuvre des moyens exceptionnels sur pistes et hors-pistes :

* Heure de dameuse (pour recherche ou transport)	
Personnel compris	185 €
* Heure de personnel (pour recherche)	
par intervenant	72 €
* Evacuation motoneige – personnel compris	98 €
* Prise charge	742 € + frais réels selon le tarif des prestations ci-dessus

Ambulances :

* Bas des pistes vers un cabinet médical	320 €
* Bas des pistes vers un hôpital	446 €

Hélicoptère :

- * Hélicoptère : selon la facturation par le SAF Hélicoptères

Ambulances des POMPIERS (à partir du 1^{er} janvier 2023)

* Bas des pistes vers cabinet médical	216 €
* Bas des pistes vers hôpital	338 €

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de distribution des secours

CHARGE M. le Maire d'appliquer et de publier ces décisions.

7/ CONVENTION de PRISE en CHARGE FINANCIÈRE des A.E.S.H. (Accompagnants des Enfants en Situation d'Handicap)

M. le Maire dépose sur le bureau la convention de prise en charge financière des A.E.S.H. dans le cadre des activités périscolaires pour les enfants scolarisés à Ugine mais domiciliés à l'extérieur.

Les frais concernés sont : salaires, primes, charges patronales.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE la convention de prise en charge financières des A.E.S.H. établie par la Commune d'Ugine et annexée à la présente ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

8/ HIVORY OFFRE ACHAT partie de parcelle A 63 Le Pessey

M. le Maire donne lecture de l'offre d'Hivory concernant la parcelle où est implantée le relais SFR. Actuellement, ils versent à la Commune une redevance de 5'500 €/an. Les élus conservent la location.

M. le Maire dépose sur le bureau la proposition d'achat d'une partie de la parcelle A 63 située au Pessey, de la Sté HIVORY qui gère le relais SFR.

Cette société propose pour une contenance de 100 m² le prix de 55 028 € nets.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

REFUSE cette proposition d'achat d'une partie de la parcelle A 63 (bois soumis) ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

9/ Organisation du temps scolaire

M. le Maire rappelle le Décret 2017-1108 du 27 juin 2017 – article 521-12 du Code de l'Éducation concernant l'organisation du temps scolaire.

M. le Maire rappelle que depuis septembre 2017, la semaine d'école se fait sur 4 jours. Les horaires d'école sont les suivants : de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h à 16 h.

Il convient de décider de renouveler ou d'abandonner cette organisation.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Considérant la décision du Conseil d'École du 19 octobre 2022 joint en annexe,

DEMANDE à l'Inspection Académique, le renouvellement de la disposition « organisation du temps scolaire sur 4 jours » pour une nouvelle durée de 3 ans qui commencera en 2023 ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

10/ ASSOCIATION des PROPRIÉTAIRES du LACHAT – DON à la COMMUNE

M. le Maire dépose sur le bureau le courrier de l'association des Propriétaires du Lachat nous informant de la dissolution de cette association.

Les membres désirent donner le solde financier à la Commune qui s'élève à 1.067.15 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le don de 1'067.15 € qui seront utilisés par l'école de la Commune ;

PRÉCISE que cette somme fait l'objet d'une décision modificative : Opération OPFI – article 1025 ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

11/ LA BÉGUETTE – VALIDATION PLAN de la SERVITUDE de COUR COMMUNE

M. MOLLIER Kévin travaillant pour le syndic de la copropriété ne prend pas part au vote.

Les élus ajoutent : *conserver la servitude de passage en tout temps et en tout lieu.*

M. le Maire rappelle la délibération , n° 33/2022 ayant le même objet.

Il dépose sur le bureau le nouveau plan à prendre en compte pour cette servitude qui concerne une partie des 2 parcelles communales : C 1419 et 1712).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la création de la servitude de cour commune grevant la propriété communale (domaine privé de la Commune) – partie de la parcelle C 1712 (environ 89 m²) et C 1419 (environ 16 m²) ;

CONSERVE la servitude de passage en tout temps et en tout lieu sur l'emprise de la cour commune ;

PRÉCISE que tous les frais liés à cette demande sont à la charge de la copropriété La Béguette ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

12/ Budget COMMUNE – Dépenses à valider

M. le Maire dépose sur le bureau les devis suivants :

Fonctionnement :

• Itinéraires raquettes : BUREAU MONTAGNE VAL D'ARLY AVENTURES : Balisage = 1 500 € TTC, Dé balisage = 1 000 € TTC et suivi des itinéraires = 525 € TTC

• Formation des agents : ENCARNA = 4 000 € TTC

Investissement :

• CABINET MÉDICAL : PROMEGA : rideau plombé : 2 407.32 € TTC

Et YSO ELECTRIQUE : électricité du local : 6 008.87 € TTC

• PHARMACIE : changement de la porte d'entrée en alu : environ 8 000 € TTC

• MODIFICATION PLU : CLAUDIA CARDOSO : format CNIG = 825 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE les devis cités ci-dessus ;

CHARGE le Maire de consulter pour la porte d'entrée de la pharmacie ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires font l'objet d'une décision modificative :

Fonctionnement : Itinéraire raquettes 615231 : 3 000 €

Formation : 6184 : 4 000 €

Opération 10001 – compte 21318 : 16 500 €

Opération 10003 – Compte 2152 = 1 000 €

Opération 10007 – compte 2051 = 900 €

AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

13/ DÉCISIONS MODIFICATIVES

BUDGET COMMUNE			
FONCTIONNEMENT			
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES			
Dépenses		Recettes	
Compte	Montant	Compte	Montant

60611	5 000.00 €	7022	3 500.00 €
60631	1 000.00 €	70311	300.00 €
6067	300.00 €	7067	1 000.00 €
615231	3 000.00 €	7381	63 000.00 €
6161	100.00 €	752	1 500.00 €
6184	4 000.00 €	7718	1 000.00 €
6227	2 000.00 €		
6228	25 000.00 €		
6247	14 000.00 €		
6413	15 000.00 €		
6455	100.00 €		
6512	500.00 €		
65548	100.00 €		
6558	200.00 €		
TOTAL	70 300.00 €		70 300.00 €
INVESTISSEMENT			
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES			
Dépenses		Recettes	
Compte	Montant	Compte	Montant
10226	40 000.00 €	10226	40 000.00 €
21318	311 400.00 €	10251	1 100.00 €
		1312	6 000.00 €
		1323	1 000.00 €
		2138	303 300.00 €
TOTAL	351 400.00 €		351 400.00 €
VIREMENT de CRÉDITS			
Réduit		Ouvert	
Compte	Montant	Compte	Montant
6231	2 000.00 €	60632	2 000.00 €
21318	26 500.00 €	2188	26 500.00 €
BUDGET REMONTÉES MÉCANIQUES			
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES			
Dépenses		Recettes	
Compte	Montant	Compte	Montant
66111	3 000.00 €	751	3 000.00 €

14/ MISE à DISPOSITION d'un TRACTEUR à TURBINE avec CHAUFFEUR hiver 2022-2023

Pour aider au déneigement des voies communales, la sté Yannick TP a fait parvenir un devis de mise à disposition d'un tracteur à turbine avec chauffeur dont le prix s'élève à 157.20 € TTC/heure.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la proposition au prix de 157.20 € TTC/heure ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6188 ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

15/ GARDERIE

Claude Vernier Favray demande à l'assemblée s'il faut prévoir une 3^e personne pour la garderie afin d'accueillir 15 enfants.

Le Conseil est d'accord. Une annonce sera publiée sur Pôle emploi.

L'accueil de 15 enfants sera effectif s'il y a une 3^{ème} personne.

Horaires de fermeture : le Conseil décide : de Noël jusqu'au 1^{er} vendredi de février : 16 h 45 et ensuite 17 h 15.

La fermeture de la garderie est fixée au 17 mars 2023.

Ouverture entre midi et 14 h en janvier : au vu des effectifs : zéro enfant pendant plusieurs jours voire certaines semaines, les élus décident de ne pas ouvrir pendant la coupure de midi en janvier.

Très peu d'enfants en janvier utilisent ce service.

16/ COURRIERS d'ADMINISTRÉS :

I/ Problème eaux pluviales au Chéloup

À la suite de la réception de courriers concernant une construction au Chéloup, un courrier sera fait au pétitionnaire pour régler le problème le plus rapidement possible.

II/ Statue de St Joseph qui penche :

Un courrier a déjà été fait au propriétaire des arbres pour leur destruction (ce sont les racines qui font pencher la statue). Nous attendons la réponse.

III/ Salon Automobile Savoie

Le Président de l'association demande la possibilité d'emprunter le télé traîneau pour l'exposer au Salon Automobile Savoie début décembre.

Une convention de mise à disposition sera établie.

IV/ Demandes de subvention

MFR Sallanches pour un enfant scolarisé : les élus demandent plus de précisions : le but ; le montant. Un courrier a été adressé à cette association.

Autres associations

Solidarité Reconnaissance et Réparation : NON ; Handisport : NON ; Restos du Cœur : NON ; APF : NON

V/ ÉCLAIRAGE PUBLIC

Claude Vernier Favray : je rame avec le Conseil pour faire éteindre les éclairages publics. À Crest-Voland, Flumet tout est éteint. À NDB c'est Paris ! On est à fond pour que les éclairages publics soient éteints.

LA : c'est pour montrer l'exemple.

CVF : on fera des économies aussi.

JMG : on discute pour ouvrir garderie et on est une station. On ne peut pas éteindre l'éclairage public.

PM : 8 % des Communes baissent l'intensité des éclairages. On a 20 postes de commande s'il faut modifier jour par jour, la facture d'intervention sera élevée. 91% des français estiment que l'éclairage participe à la sécurité.

CVF : Ils ont un « sentiment d'insécurité ».

PM : j'ai proposé à Claude de faire des essais dans certains hameaux.

Décision : la rue des Biolles, la route du Coin et au Chéloup : extinction des éclairages entre minuit et 6 h.

17/ COURRIERS de l'ASSOCIATION des PROPRIÉTAIRES

PM : les élus ont tous eu les différents courriers déposés à l'accueil par l'association

M, le Président on en est où ?

James Mollier : On fait une demande il faut nous répondre.

PM : j'ai eu Amory Lacoste de Labellemontagne. Il prépare une convention qui sera validée par le Préfet.

JM : il faut une convention tripartite avec l'association, Labellemontagne et la Commune. On avait les survols de câble qui sont compensés par des forfaits.

PM : on est au Tribunal avec Lucienne Ravier. Vous avez des conventions avec la Commune qui parlent d'indemnités pas de forfaits.

Les seuls endroits qui ne sont pas indemnisés le TSD Mont-Rond et le télésiège 2 places.

À Flumet : la Commune fait moitié indemnité et moitié forfait.

Crest-Voland : uniquement indemnisés pas de forfait.

Pour les télésièges 2 et 6 places il y aura des forfaits.

James tu es le Président de l'association et pourtant tu n'as signé de convention.

JM : non je ne veux pas d'indemnité.

Michel Ouvrier-Bufferet : comment cela se fait que le Préfet se mêle des forfaits. C'est à vous de régler le problème.

PM : la Commune a toujours été bien.

Alain Vernex-Lozet : à l'avenir ça risque de changer. MOB : on peut faire une réunion et parler du forfait NDB qui n'existe pas.

PM : pour les scolaires qui ne sont pas au Club, la Commune met à disposition des hectares gratuitement aux remontées mécaniques dont ils pourront obtenir un forfait.

JM : grâce aux propriétaires terriens, les commerçants, les moniteurs, les loueurs en meublés peuvent gagner leur vie.

PM : on va faire la réunion mais tout sera validé par le Préfet.

270 forfaits = 100'000 €

MOB : comment cela se fait que Labellemontagne cela les dérangeait pas ?

JM : je te rappelle qu'en 2005 tu n'étais pas favorable aux forfaits.

LA veut bien assister à la réunion qui sera organisée.